

du grain avec un taux d'humidité pouvant aller jusqu'à 20 p. 100 dans des wagons de producteurs vers Thunder Bay ou Vancouver. C'est là le type de gens qui adorent ce projet de loi. Ce sont eux qui, selon le secrétaire parlementaire, sont satisfaits. Je suppose que oui.

Tous les coûts supplémentaires reliés aux wagons des producteurs sont inclus proportionnellement dans les coûts des chemins de fer et payés par tous les expéditeurs de grain qui bénéficient du tarif-marchandises. Il serait tout à fait injuste de ne pas faire payer aux utilisateurs des wagons de producteurs leur juste part des coûts reliés au système d'élevateurs régionaux et de les exempter des frais supplémentaires reliés à ces wagons. Selon moi, personne ne peut prétendre de façon logique ou en s'appuyant sur des faits ou des chiffres que les wagons de producteurs n'entraînent pas des frais supplémentaires.

Les trois syndicats du blé, l'UGG et le Syndicat national des cultivateurs, cinq des principales associations agricoles du pays, s'opposent tous au projet de loi et ils affirment que la modification proposée à l'article 8 encouragera l'utilisation des wagons de producteurs et qu'une beaucoup plus grande proportion de ces derniers seront utilisés. Cela va trop exiger du système d'élevateurs régionaux, ce qui entraînera un ralentissement global de la capacité de desservir le marché d'exportation des grains. Cela pourrait, en outre, accroître les craintes des producteurs au sujet d'une réduction induite du réseau de manutention et de transport des grains. Selon ces cinq grandes associations agricoles, c'est l'article 8 qui pose le problème.

Selon ces associations, et nous sommes d'accord, du fait de l'inclusion de l'article 8 dans le projet de loi et de l'entêtement du gouvernement, du ministre et du secrétaire parlementaire, le projet de loi C-92 est une mauvaise mesure législative. Pour ces motifs, elles affirment qu'elles vont continuer à s'y opposer. Elle est contraire aux intérêts de la grande majorité des agriculteurs des Prairies et en outre, elle compromet l'équilibre du système de commercialisation.

Je trouve cela incroyable—mais je ne devrais pas me surprendre, car cela n'a rien d'inhabituel. J'ai entendu les conservateurs affirmer qu'ils sont en faveur du mouvement coopératif et des syndicats du blé, qu'ils les appuient et qu'ils sont en faveur également de la vente dirigée. Ils disent qu'ils sont en faveur de la Commission canadienne du blé et qu'ils veulent la renforcer, mais jusqu'ici toutes leurs initiatives ont immanquablement affaibli la Commission et le système de vente dirigée.

L'article 8 va à l'encontre de ce principe et de l'existence même de la Commission. Ce principe de base veut que tous les producteurs partagent les profits et le coût de l'expédition des céréales au marché, marché d'exportation dans 80 p. 100 des cas.

Les tories disent une chose mais font autre chose. Depuis longtemps, ils répètent sans cesse qu'ils sont en faveur de la vente dirigée et de la Commission canadienne du blé, mais chaque année ils critiquent, ils se plaignent et ils passent des

lois pour affaiblir un système dont ils se targent d'être d'ardents partisans.

En réalité, ils se prêtent aux exigences de quelque 3 000 ou 4 000 céréaliculteurs de l'Ouest qui appartiennent à des associations de producteurs d'orge, de graine de lin et de blé, et à deux ou trois autres minuscules organisations. Cette conduite leur est dictée par des principes rigides selon lesquels les forces du marché, le profit et l'entreprise privée priment, au détriment d'environ 90 p. 100 des producteurs de céréales de l'ouest du Canada.

Si jamais ce projet de loi est adopté, nous allons aller voir des milliers d'agriculteurs et leur expliquer encore une fois que les initiatives économiques et les démarches politiques du mouvement coopératif et des producteurs de l'Ouest visant à raffermir la Commission canadienne du blé et le système de vente dirigée n'auront rien donné. Nous avons beau remporter des victoires économiques, c'est peine perdue parce que le gouvernement hostile n'écoute pas et n'appuie pas les revendications urgentes de 90 p. 100 des céréaliculteurs de l'ouest du Canada.

Cette mesure législative s'en prend à la Commission canadienne du blé et le système de commercialisation ordonnée. Comme les députés de mon parti, je n'ai pas l'intention de me tenir coi. Je sais que des dizaines de milliers de producteurs de céréales de l'ouest du Canada ne se tiendront pas cois eux non plus.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément au paragraphe 13(5) du Règlement, le vote par appel nominal est reporté au lundi 18 juillet 1988, à 18 heures.

* * *

LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-82, concernant l'enregistrement des lobbyistes, dont un comité législatif a fait rapport avec propositions d'amendements.